
MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Madame MOUREN Bernadette qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.
Madame GRIMAUD Michèle qui avait donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles.
Monsieur HADDAD Rachid qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Est arrivé avant le vote du point n° 02.
Madame MIQUELLY Véronique qui avait donné procuration à Madame RAFFAELLY Sandrine.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019 est adopté par 28 voix pour (26 liste «d'intérêt communal.Agir pour Auriol», 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste «Auriol Vraiment à Gauche») et 5 abstentions «Auriol Ensemble».

* * *

1°) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget annexe des Pompes Funèbres Approbation du Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune**,

Considérant la régularité des opérations effectuées **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune**,

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune**.

- **Approuve le compte de gestion du Receveur pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune pour l'exercice 2018.**

2°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Raymond ROCCHIA, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 177 059.44 €

Recettes réalisées : 200 291.22 €

Résultat de l'exercice : 23 231.78 €

Excédent antérieur reporté : 80 121.28 €

Excédent net de fonctionnement : 103 353.06 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 1 472.30 €

Recettes réalisées : 14 808.74 €

Résultat de l'exercice : 13 336.44 €

Excédent antérieur reporté : 49 193.15 €

Excédent net d'investissement : 62 529.59 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

f) de voter le présent compte administratif 2018 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

3°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres - Affectation du résultat de l'exercice 2018 –

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur Robert MIECHAMP propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	177 059.44 €	200 291.22 €	23 231.78 €	80 121.28 €	103 353.06 € H.T.
Investissement	1 472.30 €	14 808.74 €	13 336.44 €	49 193.15 €	62 529.59 € H.T.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 ainsi que suit :

Au compte 001 la somme de : 62 529.59 €

Au compte 002 la somme de : 103 353.06 €.

4°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif 2019 - *Service Extérieur des Pompes Funèbres* - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : 289 553.06 € HT

- Section d'Investissement : 68 486.32 € HT.

Article 2 : d'approuver les états annexes figurant au Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2019.

5°) Compte de Gestion du budget principal de la Commune - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer **pour le budget principal de la Commune,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures **pour le budget principal de la Commune,**

Considérant la régularité des opérations effectuées **pour le budget principal de la Commune,**

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Déclare que le Compte de Gestion** dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **pour le budget principal de la Commune.**

- **Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.**

6°) Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Raymond ROCCHIA, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Comptable Public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (25 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « liste Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	1 511 119,89	893 007,94	29 072,67	893 007,94	1 540 192,56
Opérations de l'exercice	12 056 114,48	13 039 592,67	1 507 662,80	1 369 691,92	13 563 777,28	14 409 284,59
TOTAUX	12 056 114,48	14 550 712,56	2 400 670,74	1 398 764,59	14 456 785,22	15 949 477,15
Résultats de clôture	-	2 494 598,08	- 1 001 906,15	-		1 492 691,93
Restes à réaliser	-	-	624 038,93	458 012,00	624 038,93	458 012,00
TOTAUX CUMULES	12 056 114,48	14 550 712,56	3 024 709,67	1 856 776,59	15 080 824,15	16 407 489,15
RESULTATS DEFINITIFS	-	2 494 598,08	- 1 167 933,08			1 326 665,00

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

f) de voter le présent Compte Administratif 2018.

7°) Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Une des principales nouveautés introduites par l'instruction M14 consiste à constater au Compte Administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation. Cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au Plan Comptable Général 1982.

Le compte administratif 2018 relatif au budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **2 494 598.08 Euros**,
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 001 906.15 Euros**,
- un résultat final d'investissement (déficit) en prenant en compte les restes à réaliser de **1 167 933.08 Euro**

Le résultat de fonctionnement doit être, prioritairement, affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018, soit **2 494 598.08€** sur le budget 2019 communal de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 167 933.08 Euros**,
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : **1 326 665.00 Euros**,

et de reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2018, soit **1 001 906.15 €** sur le budget 2019 communal de la manière suivante :

- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : **1 001 906.15 Euros**.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « liste Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés l'affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018, soit **2 494 598.08€**, et le report de la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2018, soit **2 494 598.08€** sur le budget 2019 communal de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 167 933.08 Euros**.
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : **1 326 665.00 Euros**.
- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : **1 001 906.15 Euros**.

8°) Vote des taux d'imposition pour l'année 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Il convient de voter les taux pour 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 23,50 % - *Identique à 2018*
- Taxe Foncier Bâti : 28,50 % - *Contre 29,85 % en 2018*
- Taxe Foncier Non Bâti : 60,00 % - *Contre 70,00 % en 2018*.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « liste Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les taux ci-dessus mentionnés pour l'exercice 2019.

9°) Budget Principal – Budget Primitif 2019 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Conseil Municipal du 18 février 2019,
Vu le Compte de Gestion 2018,
Vu le Compte Administratif 2018,
Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2019,
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,
Ce budget, conformément à l'instruction M 14, sera voté par chapitre.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de fonctionnement :	13 777 940.00€
Section d'investissement :	4 492 951.08€

TOTAL : 18 270 891.08€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « liste Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

Article 1^{er} : Est approuvé le Budget Primitif 2019 de la commune tel que présenté, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernés.

Article 2 : Est pris acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

10°) Subventions aux associations -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la liste des subventions pouvant être accordées, en 2019, aux associations,

Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2019 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

Vu l'avis de la commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le versement des subventions aux associations indiquées sur la liste pour l'année 2019. Le montant de la dépense, soit 549 051€, est prévu au budget communal 2019 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

11°) Présentation des actions entreprises par la Commune d'Auriol suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) concernant la gestion de la ville d'Auriol pour les exercices 2010 et suivants -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) PACA a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Auriol sur la période de référence citée en objet, à savoir sur les exercices 2010 et suivants.

Le rapport d'observations définitives issu de ce contrôle a été adressé par Monsieur le Président de la Chambre à Madame le Maire d'Auriol par courrier du 20 mars 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une inscription régulière à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville d'Auriol le 11 avril 2018.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le présent rapport d'information a donc pour objet de présenter à l'assemblée délibérante de la commune d'Auriol les actions entreprises par l'exécutif de la commune, à la suite des observations formulées par ladite Chambre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication dudit rapport et du débat y afférent.

12°) Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2018 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2018.

13°) Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'article 73 – 3^{ème} alinéa de la loi n°2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau récapitulatif des actions « formations des élus » financées par la commune en 2018,

Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Prend acte :

- de la communication du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, au titre de l'année 2018,

- de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

14°) Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité – Mandat 2014/2020 – Modification de la délibération n° 78/2014 du 03/07/2014 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 78/2014 en date du 3 juillet 2014 par laquelle il a été demandé le concours du Receveur Municipal, en l'occurrence, Madame CLEMENT Michèle,

Vu le départ de Madame CLEMENT Michèle,

Vu les courriers en date du 25 février 2019 par lesquels le nouvel Inspecteur Principal Comptable Public, Monsieur Jean-Louis CHIANEA, nous a adressé les décomptes de son indemnité de conseil de l'exercice 2018 qui s'élève, pour la commune, à 1 217.80 € et pour les pompes funèbres à 129.68 €,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 78/2014 du 3 juillet 2014, en demandant le concours de Monsieur Jean-Louis CHIANEA,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de demander, pour la commune et la régie municipale des Pompes Funèbres, le concours de Monsieur Jean-Louis CHIANEA, Receveur Municipal**, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et ce, jusqu'à la fin du mandat 2014/2020,
- **de prendre acte** de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal jusqu'à la fin de ce mandat,
- **de dire**, d'une part, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- **de dire**, d'autre part, que l'indemnité due par la commune sera imputée sur le budget principal de la ville et que celle à verser pour le service extérieur des pompes funèbres sera prise en charge par le budget de ladite régie, budget annexe de la commune.

15°) Création d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour les besoins du service, un emploi de Technicien Territorial à Temps Complet à 35 heures par semaine, deux emplois d'Adjoint Technique à Temps Complet à 35 heures par semaine et trois emplois d'Adjoint Technique à Temps Non Complet à 24 heures par semaine,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :

Secteur Technique :

. 1 poste de Technicien Territorial à Temps Complet à 35 heures par semaine,

. 2 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet à 35 heures par semaine,

. 3 postes d'Adjoint Technique à Temps Non Complet à 24 heures par semaine,

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux,

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

16°) Réforme du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants - Catégorie A - Transformation d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Considérant qu'il convient d'intégrer les agents appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants régis par le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de Catégorie A au 1^{er} février 2019,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,

Compte tenu des modifications réglementaires citées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de transformer, à compter du 1^{er} février 2019, les emplois de :

<u>Grades d'origine</u>	<u>Grades d'intégration</u>
Educateur Principal de Jeunes Enfants : 2 postes	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} Classe : 2 postes
Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} Classe : 1 poste

étant précisé que les agents concernés seront reclassés selon les grilles indiciaires prévues par le nouveau statut.

- de laisser le soin à Madame Le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

17°) Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire - Fixation de la rémunération – Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel de droit public pour satisfaire à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de créer l'emploi suivant :

* 1 poste d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 22 h 00 hebdomadaires, en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- de fixer la rémunération inhérente à cet emploi à temps non complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 348 - Indice Majoré 326, soit un salaire brut mensuel de 989.03 € correspondant aux 22 heures précitées, augmenté du supplément familial, le cas échéant ;

- de dire que ce salaire sera automatiquement revalorisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point de l'indice de base de la fonction publique ;

- de laisser le soin à Madame Le Maire de pourvoir à cet emploi et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- de prendre acte du tableau des effectifs communaux mis à jour.

18°) Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu le Code de l'Environnement notamment son article R. 562-7 soumettant à l'avis des Conseils Municipaux les projets de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP),

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi), approuvé par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 1999,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 ayant prescrit sur la Commune d'AURIOL l'élaboration de la révision du PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents (Le PPRi est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU)),

Vu les travaux préparatoires à l'élaboration de la révision susvisée de mars 2017 à novembre 2017,

Vu la réunion publique relative au projet de révision du PPRi qui s'est déroulée le 16 octobre 2018 sur la Commune d'AURIOL,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée en Mairie du 16 octobre 2018 au 20 décembre 2018,
Considérant qu'au terme de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), le projet de révision du PPRi sera soumis à Enquête Publique,
Considérant que le PPRi régissant, actuellement, le risque d'Inondation sur le Territoire de la Commune d'AURIOL est un document relativement ancien et basé sur des modèles qui ont évolué au cours des 20 dernières années,
Considérant que les objectifs du PPRi consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones, ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,
Considérant que ce nouveau document permettra à la Commune de bénéficier d'un document moderne et plus conforme à la législation, actuellement, applicable en matière de PPRNP,
Considérant, néanmoins, que ce nouveau document amène à des interrogations qu'il convient de faire apparaître dans le présent avis sous forme de réserves,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »),
6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « liste Auriol Objectif 2020 »),
Décide :

- De donner un avis Favorable sous les réserves ci-dessous exposées au Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui nous est soumis.

Les réserves suivantes sont soulevées :

- **Le zonage Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), qui interdit tout projet de construction, situé sur l'Avenue Ravel Thimothée – entre les lieudits « La Croix et « La Tuillière » n'apparaît pas cohérent avec la continuité physique du Centre Ancien classé en Zone Bleu Foncé (Centre Urbain (CU) Aléa Modéré Fort) qui autorise les constructions sous certaines conditions. Ce secteur, s'il demeure en zone Rouge, vient réduire les possibilités d'aménagement de l'hyper-centre de la Commune. Dans ce secteur particulier, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme ;**
- **L'accroissement de la Zone Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), par rapport au PPRi, actuellement en vigueur, sur le secteur Rue du Clos / Chemin du Clos et sur le secteur de Moulin de Redon, en continuité des centres urbains, dans des zones précédemment inscrites en zone bleue entraîne des difficultés de compréhension et des conséquences graves sur des zones sur lesquelles de nouvelles constructions ont été réalisées, au cours des dernières années. Dans ces secteurs particuliers, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme ;**
- **Les documents graphiques font apparaître des « poches » de certains zonages imbriquées dans d'autres zonages ce qui ne semble pas justifié par une topographie particulière. Ces zonages « imbriqués » amènent des interrogations qu'il convient d'éclaircir.**

19°) Travaux de réfection des parties communes de l'immeuble AC 138, sis 2 rue Augustine Dupuy -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

La Commune d'Auriol est propriétaire du lot 13 (comprenant une seule pièce) de l'immeuble sis 2 rue Augustine Dupuy, figurant au cadastre - section AC n° 138.

La gestion de la copropriété est assurée par un syndicat bénévole dont la quote-part de la commune s'élève à 56/1000e.

Des travaux de réfection des parties communes de l'immeuble AC 138 sont réalisés.

Vu les devis de la société FARICE MACONNERIE GENERALE, en date du 16 décembre 2018, d'un montant de 56 840 € pour des travaux de réfection de toiture, de façade et celui du 13 février 2019 d'un montant de 5 000 € pour des travaux de renforcement des angles de l'immeuble,

Vu la répartition des charges auxdits travaux, la commune s'acquittera, au prorata de sa quote-part (56/1000e), de la somme de 3 183.04 € correspondant au premier devis et de la somme de 280 € pour le deuxième devis,

Considérant le bienfondé desdits travaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de donner son accord à la réalisation des travaux énumérés ci-dessus,
- de prévoir au budget principal 2019 la somme totale de 3 463.04 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20°) Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du permis de construire relatif à l'extension de la salle polyvalente municipale de Moulin de Redon

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Sur le domaine communal, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- **Extension de la salle polyvalente municipale de Moulin de Redon.**

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'habiliter** Madame le Maire à signer un permis de construire pour l'opération de travaux précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

21°) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1er juin 2015 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) du 6 juillet 2015 a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire et a autorisé Madame la Présidente de Territoire à signer la convention concernée et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal d'Auriol, dans sa délibération n° 50-2015 du 29 juin 2015, a approuvé, à son tour, le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée précitée.

Les travaux de la salle de spectacles et des festivités sont, à ce jour, en cours et relèvent, désormais, non plus de l'ex-CAPAE, mais de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'y est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Maître d'Ouvrage délégué, à savoir notre commune, n'étant pas rémunéré, il est proposé de supprimer l'article 12 de ladite convention qui proposait l'application des pénalités au mandataire.

Par ailleurs, compte tenu du retard pris dans l'attribution des marchés de travaux du fait de la construction métropolitaine, l'article 2.2 « Délais » est modifié et le mandataire livrera la salle de spectacles et des festivités au plus tard au 30 septembre 2019 à ladite Métropole. Enfin, l'article 14.1 précisera, désormais, que la convention s'achèvera à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 1-0615 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1^{er} juin 2015, qui déclare d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités ;
- La délibération n° 7-0615 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 6 juillet 2015, qui approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Auriol n° 50-2015 du 29 juin 2015 qui approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

• L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 mars 2019,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Auriol pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 1 et tout document y afférent.

22°) Approbation de deux conventions relatives à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) et à la Charte Qualité Plan Mercredi et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature –

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le projet éducatif et pédagogique mentionné aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

Vu la Commission Municipale des Sports et vie Associative du 31 janvier 2019,

Toujours aussi attentifs au développement de sa politique éducative, les élus de la commune ont décidé et saisi l'opportunité de mettre en place, dès le début de cette nouvelle année, le dispositif « **plan mercredi** ».

L'objectif de ce nouveau dispositif, porté par l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et la Commune, va permettre, au travers du nouveau PEdT, de mobiliser toutes les ressources de notre commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le territoire dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Au travers de ce dispositif, c'est une nouvelle génération de PEdT qui va être signé : cadre idéal de partenariat entre les collectivités et les différents services de l'Etat qui répondra aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les deux projets de conventions établies, d'une part, pour déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un PEdT et, d'autre part, pour définir les obligations propres à chacune des parties pour la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi,

- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

23°) Approbation d'une convention de cession à titre gratuit de 3 véhicules de patrouille avec le Département des Bouches-du-Rhône et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Frédéric SICARD, Conseiller Municipal.

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis à disposition, depuis plusieurs années, des véhicules de patrouille pour les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Notre commune en compte trois.

Par délibération de la Commission Permanente du Département n° 105 en date du 15 septembre 2017, le Département a proposé de transférer en pleine propriété, à titre gracieux, les véhicules de patrouille aux communes concernées.

Au vu d'une telle proposition et de son intérêt pour notre commune,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône définissant, notamment, les modalités de ladite cession,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition des trois véhicules ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire ;**
- **de préciser que cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit.**

24°) Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française pour l'organisation d'initiation aux Premiers Secours et d'initiation à la reconduction des risques pour les élèves de CM2 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Laurence AL MHANA, Conseillère Municipale.

La Croix Rouge Française (CRF) a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires. Elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité.

L'Unité Locale d'Aubagne de la CRF nous a proposé d'intervenir auprès des élèves de classe de CM2 de nos écoles, soit auprès de 158 élèves, afin de permettre l'initiation aux premiers secours.

Les intervenants formateurs de la Croix Rouge Française sont bénévoles.

La commune devra verser à la Croix Rouge Française 5 € par élève, soit la somme totale de 790 €.

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Croix Rouge Française définissant les modalités de chaque partie pour l'organisation d'Initiation aux Premiers Secours (IPS) aux élèves de CM2 des écoles d'Auriol, Considérant l'intérêt d'une IPS aux élèves de CM2,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver le projet de convention impliquant les initiateurs de secourisme de la Croix Rouge Française de l'Unité Locale d'Aubagne ;**
- **de dire que le montant de la dépense s'élèvera à 5 € par élève, soit 790 € pour les 158 élèves de classe de CM2 de nos écoles ;**
- **de dire que les crédits seront prévus au Budget Principal 2019 de la commune.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire.**

25°) Nomination d'une voie « Chemin du Cimetière » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

Vu l'accord des riverains,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : « **CHEMIN DU CIMETIERE** », comme précisé sur le plan cadastral.

26°) Nomination de deux voies communales dans le centre-ville ancien « Rue du Château » et « Traverse du Château » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la nécessité de dénommer ces deux voies afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de prendre acte de la dénomination de ces voies ainsi que suit : «**RUE DU CHÂTEAU**» et «**TRAVERSE DU CHÂTEAU**», comme précisé sur le plan cadastral.

27°) Nomination d'une place publique « Place de l'Eglise » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la nécessité de dénommer cette place afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prendre acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : «**PLACE DE L'EGLISE**», comme précisé sur le plan cadastral.

28°) Nomination d'une voie privée « Traverse des Côtes » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

Vu l'accord des riverains,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : « **TRAVERSE DES COTES** », comme précisé sur le plan cadastral.

29°) Nomination de deux voies privées « Montée de Bon Vallon » et « Traverse de Bon Vallon » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu l'intérêt de ces dénominations,

Vu l'accord des riverains,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la dénomination de ces voies ainsi que suit :

- « **MONTEE DE BON VALLON** »,

- « **TRAVERSE DE BON VALLON** »,

comme précisé sur le plan cadastral.

30°) Prolongation de « l'Avenue Anne Frank » jusqu'à « l'Avenue des Artauds », Rectification de la « Rue Jean Ferrat », Dénomination de la « Traverse du Stade » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la nécessité de dénommer les voies afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

Vu la délibération n° 126/2006 du 20 novembre 2006 ayant créé la dénomination « Avenue Anne Frank » entre la RD 45 et le Rond-Point situé devant le Gymnase Communal,

Considérant qu'un tronçon de voie entre l'actuelle « Avenue Anne Frank » et « l'Avenue des Artauds » n'est pas dénommé,

Considérant que ce tronçon est la continuité naturelle de « l'Avenue Anne Frank »,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de bonne administration d'annuler et remplacer la délibération n° 126/2006 susvisée,

Vu la délibération n° 117/2014 du 22 septembre 2014 ayant en partie créé la dénomination « Rue Jean Ferrat » entre la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » contournant par le Nord le stade Christophe Joly,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration, d'annuler partiellement et remplacer la délibération n° 117/2014 susvisée,

Considérant qu'un tronçon de cette voie a été, pour des raisons techniques, mal positionné,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de dire que** la délibération n° 126/2006 du 20 novembre 2006 est abrogée,
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre la RD 45 et « l'Avenue des Artauds » passant au Nord du Collège Ubelka et à l'Est du Gymnase des Artauds, ainsi que suit « **AVENUE ANNE- FRANK** »,
- **de dire que la présente délibération annule et remplace, partiellement,** la délibération n° 117/2014 du 22 septembre 2014 **concernant la Rue Jean Ferrat uniquement,**
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » contournant par le Nord le stade Christophe Joly, ainsi que suit « **RUE JEAN FERRAT** »,
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » passant à l'ouest du stade Emmanuel Boyer et à l'Est de la « Maison des Sports », ainsi que suit « **TRAVERSE DU STADE** ».

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ en matière générale, du n° 06-2019 au n° 16-2019,

➤ en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 21 H 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le cinq avril deux mille dix-neuf.

Le Maire,

Danièle GARCIA



